

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation
20/3/2024
Date d'affichage
20/3/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 17 - Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAHLIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 4 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 2 - Carine FRAISSE à John FRAISSE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Stéphane LACOSTE

Réf : CM 2024 – 11

OBJET: Etat annuel 2023 présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal

Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

Publication
électronique ou
notification
du : 06 AVR. 2024

Dans les faits, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte
- au sein de l'établissement public de coopération intercommunale

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 095-219500584-20240328-2024_11_03-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend
l'ensemble des indemnités brutes de toute
siégeant au sein du conseil municipal de Berny

Fait à Bernes sur Oise, le 28 mars 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY



Stéphane LACOSTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.